

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2024

PROCES-VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 8

Nombre de Conseillers municipaux absents : 3

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Françoise **SERVOL** procuration à M. **COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Jennifer **OBID**, Sandrine **ANGLEZAN**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

CONSEIL MUNICIPAL		
Réunion du 24 janvier 2024 à 18 heures		
Salle multiculturelle - Rue Racine		
ORDRE DU JOUR		
n°	Rapporteur	Objet
1	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023
2	Jean-Yves CHAPELET	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du passage à la M57
3	Jean-Yves CHAPELET	Budget Primitif 2024 du Budget Principal
4	Jean-Yves CHAPELET	Budget Primitif 2024 du Budget annexe de la Caisse des Ecoles
5	Jean-Yves CHAPELET	Budget Primitif 2024 du Budget annexe de la Zone de Berret
6	Jean-Yves CHAPELET	Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2024-2028
7	Jean-Yves CHAPELET	Fixation des taux d'imposition 2024
8	Jean-Yves CHAPELET	Adoption des tarifs municipaux 2024
9	Jean-Yves CHAPELET	Instauration du groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de téléphonie mobile et Internet
10	Jean-Yves CHAPELET	Souscription à l'augmentation de capital de la SPL30
11	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la représentation de la commune au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)
12	Jean-Yves CHAPELET	Modification du tableau des effectifs
13	Jean-Yves CHAPELET	Rapport Social Unique 2022

14	Jean-Yves CHAPELET	Intervention de l'association AVAQ dans le cadre de la Ruche Numérique - Convention de partenariat
15	Marilyne FOURNIER	Projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue Vigan-Braquet - Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert)
16	Christian BAUME	Renouvellement de la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un poste d'intervenant social au Commissariat de police nationale de Bagnols-sur-Cèze
17	Monique GRAZIANO-BAYLE	Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la mise en place de pompes à chaleur au gymnase des Eyrieux
18	Christine MUCCIO	Convention avec la Préfecture du Gard pour la mise en place des petits- déjeuners dans les écoles maternelles
19	Philippe BERTHOMIEU	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet de requalification de l'avenue Eugène-Thome dans le cadre d'Action Cœur de Ville
20	Philippe BERTHOMIEU	Acquisition d'un immeuble 15 rue Rivarol par l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF)
21	Philippe BERTHOMIEU	Autorisation de démolition de la résidence située 14 à 20 avenue de la Mayre par Habitat du Gard
22	Philippe BERTHOMIEU	Autorisation de démolition de la Tour G1, située 7 allée des Platanes par Habitat du Gard
23	Philippe BERTHOMIEU	Autorisation de démolition partielle de la résidence « Platanes » située 10 et 12 avenue de la Mayre et 2 allée des Platanes par Habitat du Gard
24	Philippe BERTHOMIEU	Autorisation de cession de 18 logements sociaux par la SA ERILIA
25	Philippe BERTHOMIEU	Paiement d'une indemnité d'éviction amiable à la SAS PIZZ BURGER suite à la résiliation du bail commercial
26	Philippe BERTHOMIEU	Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet
27	Philippe BERTHOMIEU	Classement dans le domaine public communal de l'impasse Guillaume Appolinaire, de la rue de la Farigoulette, de l'avenue Vincent Van Gogh, de l'impasse Léo Lelee, de la rue Pablo Picasso, de la rue Pissaro et de l'impasse Salvador Dali
28	Philippe BERTHOMIEU	Annulation de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de la Nisado

29	Philippe BERTHOMIEU	Transfert d'office et classement dans le domaine public communal de l'impasse les Bastides de Fontresquières
30	Philippe BERTHOMIEU	Acquisition de l'impasse des Amandines, cadastrée BX 196 et de la dépendance de la voie avenue de Fontresquières, cadastrée BX 106 – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal
31	Philippe BERTHOMIEU	Transfert d'office et classement dans le domaine public communal de la rue Saint-Michel
32	Philippe BERTHOMIEU	Transfert d'office et classement dans le domaine public communal de l'impasse de Capite
33	Jean-Yves CHAPELET	Information de la signature de deux contrats de prêts par Monsieur le Maire pour la commune
34	Jean-Yves CHAPELET	Liste des marchés publics signés et notifiés du 1er novembre au 31 décembre 2023
35	Jean-Yves CHAPELET	Communication des décisions municipales n° 2023-11-19 au n°2023-12-22

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Jean-Yves CHAPELET : Nous allons installer un nouveau conseiller municipal : Monsieur Guillaume SANCHEZ.

L'article L.270 du Code électoral précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

L'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales précise que la démission est définitive dès sa réception par le Maire.

En conséquence, suite au courrier de démission de Madame AUBEPART Aurélie du 22 janvier 2024, Monsieur Guillaume SANCHEZ de la liste « Rassemblons Bagnols » devient conseiller municipal.

Vous voulez ajouter quelques mots ? Pas aujourd'hui très bien. Nous vous accueillons au sein de ce Conseil municipal.

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023**

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des remarques ?

Jérôme JACKEL : Oui. Sur la question où je vous demandais la mise en place de la commission d'appel d'offre, enfin pas la commission d'appel d'offre, la commission de contrôle financier, vous aviez dit qu'elle devait être aujourd'hui à l'ordre du jour et je suis étonnement surpris, elle n'y est pas.

Jean-Yves CHAPELET : Elle n'y est pas.

Jérôme JACKEL : Très bien. Merci.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non donc je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du passage à la M57

Par délibération n°2023-08-135 du 30 août 2023, le Conseil municipal a approuvé le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place des budgets aujourd'hui en M14. Dans le cadre de cette nouvelle Instruction Budgétaire et Comptable, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour rappel, la M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette possibilité permet d'ajuster, dès que cela est nécessaire, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ce dispositif contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est par ailleurs rappelé que l'assemblée délibérante reste informée de tous les virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, à compter du Budget Primitif 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et ce pour tous les budgets assujettis à l'Instruction Budgétaire et Comptable (BP, Budgets annexes).

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions sur cette question, elle est très technique ?
Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 2 (G. SANCHEZ, O. WIRY procuration à G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2024

PROCES VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. **OBID**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Françoise **SERVOL** procuration à M. **COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

Question n° : 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : A - Budget Primitif 2024 du Budget Principal

Jean-Yves CHAPELET : Je vais essayer de vous le présenter. Je vais vous faire grâce de la première page qui est assez généraliste. Je vais reprendre le budget section par section.

Dans la section fonctionnement, les recettes s'établissent à 29 070 591 € avec :

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 60 000 €. Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements intervenant sur les charges salariales.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 1 254 800 €. Ce chapitre intègre majoritairement les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services et de la mise à disposition du personnel (572 K€), les recettes liées à la restauration scolaire (225 K€), au périscolaire (35 K€), et aux manifestations culturelles (15 K€). Il peut également être cité les produits des concessions cimetières (50 K€), les droits de stationnement (90 K€), et les recettes relatives à l'occupation du domaine public (267,8 K€).

Chapitre 73 – Impôts et taxes et 731 – Fiscalité Locale : 19 600 536 €. Il s'agit des produits en lien avec la fiscalité directe en vigueur sur la commune. La revalorisation des valeurs locatives est estimée à 3,9% sur le foncier bâti et non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants). A ce titre, les impôts directs locaux relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants s'élèvent à hauteur de 14,680 M€. Les autres recettes imputées sur ces chapitres sont les suivantes :

- Les attributions de compensations pour 2,695 M€,
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière pour 600 K€,
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 568 K€,
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 370 K€,
- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour 298 K€,
- La taxe locale sur la publicité extérieure pour 188 K€,
- La dotation de solidarité communautaire : 124 K€.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 7 531 155 €. Il s'agit des dotations et subventions provenant des partenaires extérieures (Etat, Région, Département, CAF, etc).

- La Dotation de solidarité urbaine est estimée pour l'exercice 2024 à hauteur de 3,690 M€, la dotation forfaitaire est quant à elle proposée à hauteur de 2,072 M€, et la dotation nationale de péréquation est proposée à hauteur de 420 K€.
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la compensation au titre des exonérations des taxes foncières s'élèvent respectivement à hauteur de 276 K€ et 302 K€.

- Les participations de la CAF et du Département pour les différents projets et ou services proposés dans le cadre du contrat de ville, du projet Feltre Murier, l'école buissonnière et les garderies maternelles, sont appréciées à hauteur de 497 K€.
- La participation de l'Etat au titre de différentes politiques (contrat de ville, quartier d'été, action cœur de ville, projet Nefle) est estimée à hauteur de 206 K€.
- Le FCTVA en fonctionnement est proposé à 40 K€.
- La dotation pour les titres sécurisés est estimée à hauteur de 14 K€.

Les autres recettes de fonctionnement : 624 100 €. Ces recettes intègrent notamment le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, constitué principalement du produit des loyers, des revenus des immeubles et de la redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

Dans les dépenses de fonctionnement, elles sont évaluées à hauteur de 29 070 591 € et comprennent les éléments ci-après :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 7 164 374 €. Ce chapitre regroupe principalement les postes de dépenses nécessaires au fonctionnement des services. Il s'agit notamment des postes de dépenses suivants :

- Les achats de matières et fournitures (eau, énergie, chauffage, carburant, gaz, produits de traitement, fournitures d'entretien, fournitures de petits équipements, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives, livres, fournitures scolaires, etc...) pour un montant total de 2 396 K€,
- Les contrats de prestations de services (propreté de la ville, entretien WC publics, vidéo surveillance, accompagnement juridique, support autocom, entretien espace vert urbain, gestion de l'énergie, propreté de la ville, etc) pour un montant total de 1 524 K€,
- Les locations immobilières et mobilières (patinoire, loyer Habitat du Gard, location baux commerciaux, location piscine, etc) proposées à hauteur de 212 K€,
- Les entretiens et réparations (entretien de terrains, de bâtiments, de voiries et réseaux, entretiens et réparations des véhicules, maintenances annuelles et règlementaires) estimés à hauteur de 809 K€,
- Les assurances évaluées à hauteur de 103 K€,
- Les frais de formations, les abonnements à la documentation générale et technique, et les autres frais divers estimés à hauteur de 188 K€,
- La rémunération d'intermédiaire et honoraires (architectes, notaires, et autres) pour un montant total de 233 K€,
- Les frais liés aux catalogues et imprimés, publications et relations publiques dont spectacles estimés à hauteur de 751 K€,
- Les transports collectifs pour 20 K€,
- Les frais de réception et déplacement pour 69 K€,
- Les frais d'affranchissement et de télécommunication pour 154 K€,
- Les remboursements de frais (paiement des frais de restauration à l'agglomération) et diverses (détagage, illuminations,...) pour 537 K€,
- Les taxes et impôts divers dus par la ville pour 136 K€.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 14 258 225 €. Ce chapitre, à fort enjeu pour l'équilibre budgétaire de la collectivité, représente environ 55 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024. Il évolue par rapport à 2023 en raison des obligations réglementaires, notamment l'impact de l'évolution du point d'indice en année pleine, l'augmentation de cinq points d'indice majoré pour l'ensemble des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024, la prévision de versement d'une prime inflation qui, si elle est instaurée devra être délibérée au plus tard le 30 juin 2024, la revalorisation du régime indemnitaire et enfin le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 3 907 992€. Ce chapitre est principalement composé par :

- l'enveloppe des subventions aux associations proposée à hauteur de 953 K€,
- la subvention en faveur du CCAS, d'un montant de 530 K€, équivalente à 2023,
- la subvention à la Caisse des écoles est de 60 K€ et la participation à l'école Sainte-Marie de 380 K€,
- le contingent au fonctionnement du SDIS s'élève à 1 004 K€ pour 2024,
- enfin, les dépenses informatiques en lien avec les différents logiciels utilisés et la modernisation des services, sont proposées à hauteur de 430 K€,
- Les indemnités des élus proposées à hauteur de 295 K€,
- Les indemnités d'éviction à hauteur de 155 K€.

Chapitre 66 – Charges financières : 695 000 €. Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière et à cet effet retrace les remboursements d'intérêts auprès des établissements bancaires.

Les autres chapitres : 45 000 €. Les crédits proposés sont les suivants :

- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 35 K€,
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 10 K€.

Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) s'élèvent à 3 M€ et se décomposent de la manière suivante :

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 2,250 M€,
- Chapitre 042 – Dotation aux amortissements : 750 K€.

Dans la section investissement, les recettes réelles inscrites au budget atteignent plus de 10 059 696 € et se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 660 000 €

- Fonds de compensation de la TVA : 1 400 K€,
- Taxe d'aménagement : 260 K€.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 3 899 696 €. Les subventions inscrites au BP 2024 sont en lien avec le dynamisme des investissements. Les recettes inscrites sont relatives notamment aux opérations de La Pyramide, de l'avenue Vigan-Braquet, du parking rue Molière, de la démolition de la Citadelle, du programme de sobriété énergétique, de la couverture du moyen bassin de la piscine, du Projet Urbain Partenarial Aldi et de l'avenue Eugène-Thome.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 4 500 000 € constitue l'emprunt d'équilibre pour 2024.

Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 3 000 000 €. Elles comprennent :

- Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : 2,250 M€,
- Chapitres 040 - Opérations d'ordre : 750 K€.

Concernant les dépenses d'investissement, les dépenses réelles de l'exercice sont proposées à 13 059 696 €. Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), les dépenses d'équipement affichent en 2024 un montant total à 10 424 696 €.

Ce budget sera consacré aux projets de la ville tels que la mise en œuvre du programme de sobriété énergétique (839 K€), la réfection de l'avenue Vigan-Braquet (724 K€), des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat (OPAH RU) (635 K€), les équipements en faveur de la Pyramide (550 K€), la réfection de parking rue Molière (456 K€), la démolition de la Citadelle (435 K€), divers travaux de voirie communale (410 K€), la restructuration de la friche Carcaixent (400 K€), des travaux en faveur de la restauration du patrimoine communal (384 K€), la création d'aires de jeux (300 K€), l'acquisition de matériel de vidéoprotection (294 K€), la couverture du petit bassin de la piscine (250 K€), des acquisitions et aménagements fonciers (290 K€), des travaux sur l'avenue Eugène-Thome (235 K€), des travaux en faveur du développement de la mobilité douce (234 K€), etc...

Comme en 2023, une délibération distincte est prise à ce Conseil municipal, afin d'actualiser le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2024 – 2028. Il précise de manière exhaustive les opérations sur l'exercice 2024.

Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) est proposé à hauteur de 2 625 000 € et permettra le remboursement du capital de la dette en 2024.

Enfin, une somme d'un montant de 10 000 € est proposée au chapitre 27 (Autres immobilisations financières) en cas de souscription à l'augmentation de capital proposée par la SPL 30.

Y a-t-il des questions ?

Jérôme JACKEL : J'en ai plusieurs. Sur l'indemnité des élus, moi je trouve 295 000 € pour 2024. Il y a quand même une augmentation de 20% depuis 2021. Donc, vous sentez

Jean-Yves CHAPELET : Ça ne vous a pas échappé que l'on est payé sur l'indice.

Jérôme JACKEL : Non mais l'inflation, elle monte aussi.

Jean-Yves CHAPELET : Alors attendez je vais reprendre. Ne faites pas croire que nous sommes augmenté nos indemnités, ce qui serait faux et qui serait à la limite de l'honnêteté. C'est juste que nous sommes payés au point d'indice, et c'est ce point d'indice qui fait notre augmentation comme tous les fonctionnaires territoriaux de ce territoire. Je sais que vous avez l'habitude de transformer la vérité.

Jérôme JACKEL : Non. Je ne transforme rien, c'est écrit dans les papiers. Je ne transforme rien du tout, juste j'observe. Si personne ne le faisait avant, je le fais maintenant. J'ai une autre question. Il faut que j'aille à la page 31. Sur l'emprunt et la dette, on était à 3 872 000 €, et là on passe à 4 millions et demi. Donc on va faire des prêts là ? C'est des emprunts qu'on fait ? Donc, on fait presque 1 million d'euros d'emprunt ? On est d'accord ? Quasiment.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne sais pas, posez votre question.

Jérôme JACKEL : Est-ce que l'on va contracter un prêt de presque un million d'euros ?

Jean-Yves CHAPELET : On écrit l'équilibre du budget. On ne fait jamais l'emprunt dans sa globalité sur le budget. J'y reviendrai tout à l'heure.

Jérôme JACKEL : D'accord. Donc après, la vidéoverbalisation marche bien parce que je note 190 000 € d'amende automatique. Donc c'est bien la vidéoverbalisation ça ou pas ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. C'est la vidéosurveillance, la vidéoprotection.

Jérôme JACKEL : Non c'est pas ça. Il y a écrit dotation de .. attendez. Il y a écrit : amende radar automatique et de police.

Jean-Yves CHAPELET : Ce n'est pas nous ça. C'est l'État.

Jérôme JACKEL : Je pose des questions parce qu'on ne peut pas le faire en commission.

Jean-Yves CHAPELET : Vous avez la réponse.

Jérôme JACKEL : La page 32. C'est le chapitre 2802 : « frais liés à la réalisation de documents ». On passe de 17 570 € à 750 000 €. On fait quoi comme documents ?

Jean-Yves CHAPELET : Posez vos questions. J'y répondrai après.

Jérôme JACKEL :

Page 35 : « fiscalité locale ». Il y a bien une augmentation de fiscalité d'1,6 million puisqu'on passe de 14 339 320 à 15 914 941. Donc je voulais savoir si c'était l'indice de la part locative qui réhausse les 1,6 million d'augmentation d'imposition sur la fiscalité locale ?

Après la page 36 : il y a « eau et assainissement ». Donc là sur la 36, on passe de 200 000 € à 1 095 000€ donc ça fait une augmentation de presque 800 000 € et l'énergie et électricité on passe de 1 053 000 à 278 000. Je ne sais pas, je ne comprends pas. on a – 800 000 et + 800 000 d'eau. Ah c'est inversé ?

Jean-Yves CHAPELET : Non, non. On ne répond pas.

Jérôme JACKEL : Ah. Vous me le dites après.

La page 37 : « fêtes et cérémonies ». On passe de 257 500 à 4 345 000 €. Donc là je me demande s'il va y avoir des banquets ou quoi ? Je pose des questions.

Page 39 donc le chapitre c'est 65748. Ça, ce sont les subventions des personnes de droit privée, ce sont des subventions aux associations. L'année dernière vous avez marqué 0 € et là on va passer à 952 790 € donc ça c'est la page 39 c'est le chapitre 65748 donc on était à 0 sur le mandat précédent et là on passe presque à un million d'euros.

Page 42 : au niveau de la DETR. C'est la dotation équipement des territoires ruraux donc l'an dernier on a demandé apparemment des subventions. On a eu 0 et cette année vous prévoyez encore 0. Or on a fait des projets avec la DETR donc j'aimerais avoir des explications sur ces 0 €. Parce que bon, il y a eu 30 000 € pour le Pump Track notamment et 349 184 € de prévu de subvention pour le lavoir et la fontaine qu'on va déplacer aux Perrières et puis voilà.

Alors après sur les dépenses, donc la citadelle vous vous êtes trompé je crois parce que c'est estimé à 425 107 et vous marquez 435 000 donc il y a 10 000 je ne sais pas où ils vont.

Pour la place Molière, pareil il y a 5 000 € je ne sais pas où ils vont.

La piscine donc vous nous dites il y a 250 000 € et pour l'aqualudique 125 000. Alors que vous avez dit en 2022 que la piscine couverte devrait coûter 1 300 000 dont 648 000 financé par la DPV. Or on n'en finance que 375 000€. Donc à quoi sont utilisés les autres 300 000 € puisque normalement ça doit être alloué à ces projets-là. Voilà si vous pouvez répondre un peu à toutes mes questions.

Jean-Yves CHAPELET : Alors déjà je vais juste reprendre notamment sur l'emprunt.

Tout à l'heure vous demandiez les 4 500 000, je ne veux pas rentrer dans ce débat-là. Ce n'est pas ça qui est important, ce qui est important c'est de savoir si on continue à désendetter la commune. Ça c'est le plus important. Vous avez apporté des chiffres je vais vous en apporter deux, on était parti de 1 700 €/habitant. En 2021, nous étions arrivés à 1 316 €/habitant et là sur le budget que nous vous proposons à la date du 31 décembre 2023 nous sommes à 1 100 €/habitant. Donc j'entends ce que vous dites sur l'emprunt. Je vous conseille et je vous encourage à regarder comment est construit un budget. C'est un emprunt d'équilibre, ce n'est pas le budget réalisé. Aujourd'hui, la réalité c'est que nous continuons à désendetter tranquillement la collectivité, que nous sommes dans des taux qui sont plutôt inférieurs à ceux des communes de la même strate. Donc, j'ai répondu à l'emprunt.

En ce qui concerne la fiscalité, vous avez parlé de la fiscalité locale, oui je l'ai dit. Alors vous n'avez pas dû lire vos délibérations puisqu'on votera tout à l'heure les taux de fonciers qui ne bougeront pas. J'ai un engagement qui est pris depuis très longtemps. Que ce soit sur le bâti ou le non bâti, les taux ne bougeront pas jusqu'en 2026. Ça m'est opposable, ça a été dit dans une revue municipale, et c'est ça qui importe : est-ce que la fiscalité bouge ou ne bougera pas ? La fiscalité ne bougera pas jusqu'en 2026. Vous avez vous-même apporté la réponse : c'est la valeur locative qui bouge. Mais les valeurs locatives nous sont imposées comme à toutes les collectivités de France et de Navarre.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, vous avez apporté vous-même la réponse. Je vous l'ai dit tout à l'heure : la première délibération pour laquelle vous avez voté, c'est la fongibilité des M14 et M57. Donc là, ce qui vous a été fourni dans ce qu'on appelle le gros livre que vous avez parcouru, c'est la fongibilité. Quand on perd un tiers d'eau et d'assainissement si vous regardez la ligne qui est dessous c'est sur la M14 c'est 800k€ et de l'autre côté il y a 200 000€ c'est la fongibilité. Ce sont deux lignes séparées dans la M14 qui sont rassemblées dans la M57.

C'est la même chose concernant les fêtes et les cérémonies. Bien sûr que les bagnolais le sauraient si on faisait 4 millions de fêtes et de cérémonies à Bagnols. Ça serait bien parce que ça voudrait dire qu'on a un budget largement supérieur ! Donc aujourd'hui c'est la fongibilité de plusieurs lignes qui sont dessus. C'est un vote au chapitre et en plus là-dessus vous parlez de 4 millions je pense que vous avez dû vous tromper d'un 0 c'est 400 000 € pas 4 millions. Il faut recompter le nombre de chiffres c'est 434 000 €.

Sur la fiscalité, sur l'eau et l'assainissement, sur les fêtes ...

Sur la page 39, chapitre 65, article 748 : subventions aux personnes de droit privé. Je ne vois pas où vous voyez un problème. Là on est encore dans sur la fongibilité. Si vous reprenez plusieurs lignes de la M14, vous les retrouvez. Ce n'est pas 952 000 € qui viennent, c'est la fongibilité. Donc on met le précédent à zéro et vous avez plusieurs lignes dans le grand livre qui reviennent dessus.

Vous en aviez une autre sur la page 42 je ne me souviens plus, je ne l'ai pas noté. La DETR oui. Donc je pense que vous vous reportez aux délibérations. D'accord là vous êtes sur les projets d'investissement. Ce qu'on vote là, c'est la DETR en fonctionnement, et le fonctionnement est à 0. On n'augmente jamais la DETR fonctionnement

Y a-t-il d'autres questions ?

Thierry VINCENT : Oui. Vous avez mentionné dans votre prévision donc l'augmentation des 5 points d'indice et vous avez évoqué la prévision de la prime inflation. Est-ce que c'est comme ça que vous appelez la prime Macron ? Est-ce que c'est la même chose ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. Ça s'appelle la prime inflation, c'est le bon vocabulaire

Thierry VINCENT : Quel est son montant ? Vous l'avez déjà évalué ?

Jean-Yves CHAPELET : Pas du tout. J'y reviendrai là tout à l'heure mais on a un principe, on négocie toujours avec les syndicats. Donc pour l'instant, c'est en phase de négociation. Le montant sera déterminé après négociation.

Thierry VINCENT : En fait la question, si vous voulez, c'est la terminologie. Il y avait ce qu'on appelait la prime Macron originellement. Est-ce que c'est celle-là qui a été rebaptisée ?

Jean-Yves CHAPELET : Non.

Thierry VINCENT : Donc c'est une autre prime ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est la prime inflation que l'État permet. On rentre en négociation avec les organisations syndicales.

Thierry VINCENT : Donc, dans les prévisions la prime dite « Macron » n'est pas intégrée ?

Jean-Yves CHAPELET : A mon avis, c'est peut-être celle-ci que vous appelez la prime « Macron ».

Thierry VINCENT : C'est la même prime ou pas ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est la prime inflation, ce n'est pas Macron.

Thierry VINCENT : Elle était communément appelée comme ça dans la presse, mais enfin ça n'a pas d'importance.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres questions ?

Jérôme JACKEL : Oui une dernière. Parce que je l'ai oublié sur la ligne investissement. La passerelle nous avait été annoncée à 4,2 millions d'euros et aujourd'hui quand j'ai regardé les papiers, il y a une augmentation on est à 4,9 millions d'euros.

Jean-Yves CHAPELET : En prévisionnel toujours. Si ça se trouve elle terminera à 3,2 millions, je ne peux pas vous dire.

Jérôme JACKEL : Oui comme la pyramide beaucoup plus.

Jean-Yves CHAPELET : La pyramide est dans son prix mais je transmettrai au service.

Jérôme JACKEL : Merci.

D'autres questions ?

Si vous me permettez, avant de clore cette question et de mettre au vote ce BP 2024 à cette assemblée, je voudrais juste rappeler plusieurs points forts du budget, en dehors des lignes budgétaires et de la tambouille qui est associée.

Je voudrais juste réitérer et je le dis officiellement et que notre engagement, avec mon équipe, c'est de ne pas augmenter les trois taux, foncier bâti et foncier non bâti et ceci jusqu'en 2026. Je le répète parce qu'il est bon de le dire et de rappeler que c'est un engagement que nous avons pris il y a quelques années. Cependant, je dois vous rappeler une double obligation qui est faite, qui nous est faite, et que nous nous sommes imposés avec mon équipe. D'abord de continuer la recherche permanente d'économie sur nos budgets de fonctionnement, que ce soit en matière d'achat, que ce soit en matière de chauffage des bâtiments, d'énergie, de consommation électrique ou même de procédures internes à mairie, et entre autres, je pense à la modernisation. Tout ceci, toutes ces recherches d'économie ont un seul but, je le dis, un seul pas 36. C'est de ne pas répercuter les hausses que nous subissons en matière de hausse de prix de l'énergie, d'inflation, de ne pas répercuter ces hausses auprès de nos concitoyens. Donc, à chaque fois que nous économisons en fonctionnement, à chaque fois, ça nous permet de tenir notre engagement, de ne pas toucher aux taxes de foncière bâti et non bâti.

La deuxième, et vous venez de le souligner, c'est que nous sommes des employeurs. Ça, c'est évident et nous avons dans cette collectivité environ 340 agents dans la mairie. La hausse du point d'indice, l'ajout de 5 points d'indice majoré, la revalorisation du régime indemnitaire, c'est passé sous silence. Mais, la prise en charge d'une partie de la mutuelle et les débuts

des négociations sur la prime inflation, tout ça fait que nous allons pouvoir donner, et nous le faisons, de la respiration auprès des fonctionnaires territoriaux qui sont en charge de la collectivité. Ici je voudrais le dire, je remercie les organisations syndicales pour tout le travail qu'elles fournissent en collaboration avec les élus et l'administration pour que tous ces accords puissent se faire dans de bonnes conditions.

Je rappellerai par contre nos priorités. Nous avons trois priorités et le budget qui a été présenté ici les maintiens :

- d'abord l'éducation. Elle est essentielle. Nous mettons les moyens tant en fonctionnement qu'en investissement sur l'éducation,
- la tranquillité publique et ces derniers jours nous l'avons encore plus mesuré,
- et enfin cette année sera exceptionnelle au niveau de la culture avec l'inauguration, bien sûr, de la pyramide à deux pas d'ici. Mais aussi une nouvelle façon, dont Monsieur Cegielski est en train de travailler avec les services, une nouvelle façon d'aborder la culture à Bagnols.

Tout ceci, tout ce fonctionnement doit aboutir à quelque chose qui est, de maintenir et de sacraliser notre autofinancement à 3 millions d'euros. Il nous faut absolument maintenir ces 3 millions d'euros d'autofinancement et pour une fois, j'ai bon espoir même si ça va être difficile.

Il me semble que nous avons une possibilité de le faire car nous sommes encouragés par des signaux nationaux qui commencent à arriver :

- une inflation moins importante que nous avons pu subir surtout pendant le premier semestre de l'année précédente,
- des taux d'intérêt qui commencent à se replier et croyez-moi ça va nous donner à tous, mais aussi à l'économie, un peu de respiration après ces mois qui ont été très difficiles et qui seront encore difficiles je le dis.

Voilà donc notre obligation en matière de fonctionnement de maintenir le cap et de le maintenir de façon forte au quotidien.

Cependant et vous l'avez compris nous avons une volonté. Notre volonté, je l'ai annoncé à maintes reprises y compris lors des vœux de la semaine dernière, il nous faut continuer à investir sur cette ville, continuer à changer l'image de la ville, continuer de la rendre plus attractive, continuer à investir et surtout continuer à faire quelque chose qu'un ancien préfet du Gard a dit, c'est continuer à être des chasseurs de subvention. Que ce soit auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département ou de l'Agglomération, c'est le pivot de notre investissement. Continuer à chercher des subventions : c'est ce qui nous permettra aujourd'hui des projets comme la pyramide, l'avenue Vigan-Braquet, la couverture et la modernisation des vestiaires du petit bassin de la piscine, le plan chaudière dont nous parlions avec Monsieur Grasset il y a quelques heures. Tout cela pour un seul objectif : plus de service, un meilleur service aux Bagnolais et puis surtout être attractif.

Ainsi, la presse en a fait écho, ce sont, sur le dernier recensement, 200 Bagnolais supplémentaires sur la ville. 200 habitants supplémentaires, ça veut dire et nous le retrouverons dans la taxe d'aménagement, nous le retrouverons dans les droits de mutation, mais nous le retrouvons déjà dans le nombre de compteurs d'eau et le nombre de compteurs électriques qui sont posés sur la collectivité, nous avons un rebond.

Puis surtout, ce budget, il a aussi une autre volonté, c'est de nous projeter au-delà. De commencer à sortir des petites querelles, être à la hauteur pour relever le grand défi qui va s'annoncer à nous dans quelques semaines, j'espère par le Président de la République, c'est le Marcoule 2 avec son nouveau réacteur SMR.

Ce budget aujourd'hui c'est un budget raisonnable, ambitieux et qui prépare l'avenir.

Merci.

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 7 abstentions.

Le budget principal est adopté à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 25

Abstentions : 7 (B. NASS, J-L. MORELLI, L. MARQUES ROUX, O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, J. JACKEL, T. VINCENT, G.SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : B - Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles

Jean-Yves CHAPELET : La caisse des écoles : ce sont des recettes de fonctionnement qui sont proposée à hauteur de 147 000 € et sont composées de subventions de la Ville de Bagnols-sur-Cèze (60 000 €) et de l'Etat au titre du Programme de la Réussite Educative (PRE) pour 87 000 €. Les recettes d'investissement de 300 € correspondent la dotation aux amortissements (chapitre 040).

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à hauteur de 147 000 €, et comprennent les chapitres ci-après :

- les charges à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 143 900 € dont notamment 129 500 € au titre du remboursement des frais supportés par le budget principal, 8 000 € au titre des honoraires payés aux intervenants extérieurs que je remercie, 1 700 € au titre des abonnements et revues, et enfin 1 500 € pour l'achat de fournitures scolaires,
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) à hauteur de 2 800 € correspondent aux subventions versées pour l'accompagnement dans le cadre du PRE,
- les dotations aux amortissements (chapitre 042) à hauteur de 300 €.

Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 3 (J. JACKEL, O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : C - Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de la Zone de Berret

Jean-Yves CHAPELET : Le projet du budget primitif 2024, retracé suivant la nomenclature comptable M57, s'équilibre en fonctionnement à la somme de 60 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont exclusivement composées des ventes prévisionnelles de terrains pour 60 000 € (chapitre 70).

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à hauteur de 60 000 € au titre notamment des charges à caractère général pour les frais d'entretien ou d'aménagement des terrains (chapitre 011).

Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 3 (J. JACKEL, O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 07

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement

Jean-Yves CHAPELET : Avant de commencer ce PPI, il s'agit aujourd'hui de la troisième actualisation. Ce que je vous propose, c'est qu'à partir de cette année, je vous fais une actualisation deux fois par an. Une en début d'année et une au mois de septembre. Ainsi, on aura un plan pluriannuel qui sera remis à jour tous les 6 mois et donc qui correspondra quand même mieux à ce qui se passe sur le territoire. Donc, en septembre je vous ferai une deuxième présentation.

Je vous rappelle les priorités de ce PPI :

La priorité 1 : donner la priorité à nos enfants pour un total de 2 969 800 € sur la période 2024 - 2028 :

- Ecole Jules-Ferry (nouveau bâtiment) pour 547 500 €,
- Réfection maternelle Célestin-Freinet pour 500 000 €,
- Equipements (dont multisport aux Eyrieux) et matériels sportifs pour 284 300 € dont 71 300 € en 2023,
- Restauration du patrimoine (pose de gainable pour la halle Jean-Mermoz, le Boulodrome et la Halle Saint-Exupéry) et la réhabilitation des équipements sportifs pour 627 500 €,
- Réalisation d'un parc aquatique pour 260 000 €, dont 125 000 € en 2024,
- Désimperméabilisation pour 150 000 €, en 2024,
- Fonds médiathèque pour 204 000 € dont 30 000 € en 2024,
- Acquisition d'écrans numériques interactifs pour 174 000,
- Acquisition d'équipements multisports pour la Halle des Eyrieux pour 150 000 €.

La priorité 2 : transformer et valoriser la ville pour un total de 8 333 663 € sur la période 2024 - 2028 :

- Réfection de chaussée pour 734 500 €, dont 409 500 € en 2024,
- Réfection de l'avenue Vigan-Braquet pour un montant de 725 000 €, dont 724 000 € en 2024,
- Réfection du parking de la rue Molière pour 539 056 €, dont 456 056 € en 2024,
- Réfection du quartier des Estouzilles pour 570 000 €, dont 265 000 € en 2024,
- Réfection de l'avenue Eugène-Thome pour 450 000 €, dont 235 000 € pour 2024,
- Démolition de la Citadelle pour 445 107 €, dont 435 1037 € en 2024,
- Aires de jeux pour 308 000 €, dont 300 000 € en 2024,
- Mont-Cotton pour 447 000 € en 2025,
- Projet Urbain en Partenariat avec ALDI pour 585 000 €,
- Eclairage public pour 350 000 € dont 70 000 € en 2024,
- Aménagements liés à la mobilité douce pour 345 500 € dont 233 500 € en 2024.

La priorité 3 : les Grands projets urbains, culturels et patrimoniaux pour un total de 10 281 522 € sur la période 2024 - 2028

- Passerelle Pont de Cèze (Pont Schumann) pour 4 889 000 € dont 65 000 € en 2024,
- Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH RU) : 1 336 822 €, dont 635 300 € en 2024,
- Réhabilitation de la friche Carcaixent pour 650 000 €, dont 400 000 € sur 2024,
- Aménagement des terrasses de la Place Bertin-Boissin pour 600 000 €,
- Equipements phoniques pour la Pyramide pour 550 000 €, le tout en 2024,
- Aménagement du site des Cèdres pour 420 000 €,
- Carcaixent et opérations connexes pour 282 240 €,
- Acquisitions et aménagements fonciers pour 340 000 €, dont 290 000 € en 2024.

La priorité 4 : Modernisation des équipements municipaux (modernisation des services et bâtiments) pour un total de 8 983 933 € sur la période 2024 - 2028

- Restauration du patrimoine (bâtiments municipaux) pour 2 384 000 € dont 384 000 € en 2024,
- Programme de sobriété énergétique pour 1 964 000 € dont 839 000 € en 2024,
- Couverture du petit bassin de la piscine pour 1 100 000 € dont 250 000 € en 2024,
- Renouvellement et maintien du parc automobile pour 873 733 € dont 330 733 € en 2024,
- Matériel et mobilier pour 480 000 € dont 211 500 € en 2024,
- Sécurité, vidéoprotection et matériel de la Police municipale pour 415 700 € dont 293 500 € en 2024,
- Modernisation des services et logiciels, licences et hébergement pour 476 000 € dont 216 000 € en 2024,
- Réfection toiture de divers bâtiments pour 290 000 € dont 60 000 € en 2024,

Pour Monsieur Sanchez, il s'agit là du plan pluriannuel d'investissement qui va jusqu'en 2028. Donc, on projette nos investissements en fonction de nos recettes, mais tous les 6 mois on le refait et on réintègre en fonction des mouvements.

Y a-t-il des questions ?

Jérôme JACKEL : Oui. Donc sur la priorité 2 : c'est pour ça que je me perds. Parce que là, pour la Citadelle c'est 445 dont 435 et au budget on a 425 donc en fait le prix c'est combien ?

Jean-Yves CHAPELET : Ce sont les études. On ne vous met pas les études à l'intérieur. Encore une fois, il s'agit d'un plan pluriannuel d'investissement. Ce ne sont pas des chiffres qui s'imposent les uns aux autres, la somme ne doit pas faire 0. Il s'agit simplement de définir des priorités.

Jérôme JACKEL : Le parc automobile : 873 000. Ça fait presque 1million d'euros : ça pour des voitures....

Jean-Yves CHAPELET : Vous calculez bien. Oui, ça fait presque 1 million.

Jérôme JACKEL : Nous, on a vendu 6 bagnoles pour 10 000 €. La dernière délibération, on a vendu 6 véhicules à 10 000 € à quelqu'un de Paris. Et là, il y a combien de véhicules en tout ? On peut le savoir ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est sur 5 ans. Ça ne concerne pas que les voitures, ça concerne tous les engins.

Jérôme JACKEL : Très bien. Merci.

Jean-Louis MORELLI : Pour l'aménagement des terrasses place Bertin-Boissin, est-ce qu'il y a une durée ? Est-ce que vous savez quand est-ce que ce sera fait ?

Jean-Yves CHAPELET : Si vous regardez dans le PPI, je pense qu'en 2025 on recommence une opération. 2024 on fait une pause, non pas que l'on veuille faire une pause mais les cafetiers nous demandent de respirer un peu avec les travaux donc on part sur 2025.

Bernard NASS : Moi, je reviendrai sur l'avenue Vigan-Braquet. Vous nous annoncez la réfection de l'avenue Vigan-Braquet pour 725 000 et vous nous annoncez pour une piste cyclable pour 890 000 € également en demande subvention. Donc, j'aurais voulu savoir si les 725000 sont englobés également dans les 890 000 ?

Jean-Yves CHAPELET : Ils sont englobés mais pas que. C'est à dire qu'il y a d'autres pistes qui viennent dessus. Il n'y a pas que la piste cyclable de Vigan-Braquet.

Bernard NASS : Donc, la réfection de 725 est comprise dans les 890 ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. Elle est comprise dans l'ensemble du projet, les 725 000 c'est l'ensemble du projet. A l'intérieur, on a des pistes cyclables et on met d'autres projets à l'intérieur. C'est sur cette somme globale de toutes les pistes cyclables que l'on va demander des subventions.

Bernard NASS : La piste cyclable vous annoncez 890 000 €.

Jean-Yves CHAPELET : Non. C'est l'ensemble des pistes cyclables.

Bernard NASS : Ah d'accord ok.

Jean-Yves CHAPELET : C'est l'ensemble, ça ferait cher sinon.

Bernard NASS : Oui. C'est pour ça que j'ai posé la question.

Concernant la place Auguste-Mallet vous annoncez pour l'année 2024 : 92500 € d'investissement. On peut avoir le détail de ce qui va être fait ou pas ?

Jean-Yves CHAPELET : On vous transférera le détail. Il n'y a pas de souci mais ça concerne toutes les bornes de la place. Une reprise complète entre autres pour tout ce qui est anti-intrusion.

Bernard NASS : Le site des Cèdres on pourra avoir le détail ?

Jean-Yves CHAPELET : Le site des Cèdres, c'est en plein travail on vous le présentera quand les contours seront un peu plus figés.

Bernard NASS : Deux dernières questions, l'avenue de l'Ancyse 120 000€. On peut avoir le détail ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est de la voirie, on vous le transmettra.

Bernard NASS : Et chemin du vieux Lyon. 95 000 €. C'est quoi ? C'est l'élargissement du chemin du vieux Lyon ?

Jean-Yves CHAPELET : C'était en quelle année l'Ancyse ?

Bernard NASS : 2025

Jean-Yves CHAPELET : Ok. On vous le donnera et chemin du Vieux Lyon ?

Bernard NASS : 2025 aussi.

Jean-Yves CHAPELET : Donc, chemin du vieux Lyon une partie de la réfection. C'est la partie très abimée, complètement défoncée que l'on va élargir un peu.

Bernard NASS : Je vous remercie.

Jean-Yves CHAPELET : D'autres questions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 4 abstentions.

Le PPI est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 4 (T. VINCENT, O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, J. JACKEL, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 08

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Fixation des taux d'imposition 2024**

Il est proposé de fixer les taux d'impositions directes pour l'année 2024 comme suit et sans évolution par rapport à 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,50 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,50 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 14,95%.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 6 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 26

Abstentions : 6 (J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX, O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, B. NASS, J. JACKEL, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 09

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Adoption des tarifs municipaux 2024**

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs arrêtés en 2023, à l'exception de ceux relatifs aux droits de place, pour lesquels une notion de durée est proposée pour l'occupation du domaine public dans le cadre des attractions foraines (hors fête votive).

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 10

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Instauration du groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de téléphonie mobile et Internet

Les communes membres de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, partagent des besoins communs en matière de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'agglomération adhérant à la centrale d'achat RESAH propose à ses communes membres de bénéficier, dans le cadre d'un groupement de commande, des marchés publics qu'elle souscrit auprès de cette centrale d'achat et notamment l'accord-cadre fourniture, de services opérés de télécommunications et prestations associées n° 2021-045 lot 2 et lot 4. Le lot 2 concerne la téléphonie fixe et internet et le lot 4 la téléphonie mobile.

Ce groupement de commandes, répondant à la définition de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, permet la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin. Il permettra également de bénéficier d'une solution unique sur l'ensemble du périmètre et de pouvoir aussi profiter d'un montant inférieur à une souscription individuelle.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sera coordinatrice de ce groupement de commande.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de signer la convention de groupement de commande qui permettra d'engager la démarche.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absents ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 11

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Souscription à l'augmentation de capital de la SPL30

La commune de Bagnols-sur-Cèze est actionnaire de la SPL30 à hauteur de 1 action, d'une valeur nominale de 100 €. Suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL30 du 30 novembre 2023, il a été décidé une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €.

Au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre commune et des capacités de portage qu'offre déjà la SPL30, il est proposé de souscrire à hauteur de 10 000 € à cette augmentation de capital, ceci représentant 100 actions de 100 € chacune.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ?

Thierry VINCENT : Quelle est la pertinence de cet actionariat ?

Jean-Yves CHAPELET : La pertinence c'est qu'il s'agit d'une société d'économie mixte adossée au département et qui intervient dans beaucoup de domaines pour nous. Elle ne fait pas de bénéfices. Elle nous permet d'aller beaucoup plus vite dans de nombreux secteurs en matière d'ingénierie.

D'autres interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 6 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 26

Abstentions : 6 (J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX, B. NASS, T. VINCENT, O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 12

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Modification de la représentation de la commune au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)

La délibération 2020-07-37 du 17 juillet 2020 fixe comme représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) :

Titulaire : Monsieur Mourad ABADLI

Suppléant : Madame Jennifer OBID

La commune souhaitant changer les représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique, il s'agit donc d'élire deux nouveaux délégués :

1 - Titulaire : Monsieur Philippe BERTHOMIEU

1 - Suppléant : Madame Jennifer OBID

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?

Bernard NASS : Sur votre intitulé il est noté : « considérant le vote à bulletin secret ».

Jean-Yves CHAPELET : C'est pour ça que je vous demande s'il y a d'autres candidats, auquel cas on fera un vote à bulletin secret.

Bernard NASS : D'accord merci.

Jean-Yves CHAPELET : Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 13

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte des modifications suivantes :

Suppression	Création	Observations
	1 poste du cadre d'emplois des conseiller des APS à temps complet	Nomination suite à inscription sur liste d'aptitude d'un conseiller des Activités Physiques et Sportives par promotion interne
	1 poste de Chef de service de Police municipale à temps complet	Nomination suite à inscription sur liste d'aptitude d'un chef de service de police municipale par promotion interne
4 postes d'ASEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet 2 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet 1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	6 postes du cadre d'emplois d'agent de maîtrise à temps complet	Nomination de 7 agents suite à inscription sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise par promotion interne et en tenant compte d'un départ en retraite d'un agent de maitrise
1 poste d'animateur à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps complet	Nomination d'un adjoint technique au lieu d'un animateur au service Médiation et Prévention
2 postes de technicien à temps complet		Départ en retraite de 2 techniciens à temps complet
	1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Nomination suite à PPR d'un adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
2 postes de rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif à temps complet	Nomination stagiaire suite à un départ en retraite Nomination suite à recrutement par mutation
	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet	Nomination à la suite de réussite au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 14

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Rapport Social Unique 2022**

Chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public doit être élaboré.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU constitue donc une base de données riche pour les employeurs du secteur public qui doit être présenté dans son intégralité et peut être assorti d'une synthèse pour en faciliter sa lisibilité, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial.

Question présentée au Comité social territorial du 18 janvier 2024 et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Thierry VINCENT : Concernant les promotions et les évolutions de carrière, il est noté qu'il n'y a pas de lauréat au concours. Il y a la liste d'aptitude du tableau d'avancement mais pas de lauréat au concours.

Jérôme TALON : Il faut faire attention, le rapport présenté aujourd'hui est une photographie de 2022, et en 2022 il n'y a pas eu de réussite au concours. En revanche en 2023, il y en aura certainement.

Thierry VINCENT : C'est quand même intéressant de constater qu'il n'y en a pas eu en 2022.

Jean-Yves CHAPELET : On prend acte de la présentation.

Question n° : 15

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Intervention de l'association A.V.A.Q. B/C dans le cadre de la Ruche Numérique - Convention de partenariat

Ouverte en 2020 à titre expérimental, La Ruche Numérique est un tiers-lieu porté par la ville de Bagnols-sur-Cèze et labellisé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Répondant à un véritable besoin du territoire, la ville de Bagnols-sur-Cèze a choisi de pérenniser l'existence de ce service municipal en conservant toutefois son rôle de tiers-lieu. Il accueille l'ensemble des habitants et acteurs du territoire dans une logique d'accompagnement des personnes vers la dématérialisation des démarches liées au service public. Sous la coordination de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la Ruche numérique a également obtenu le label Maison France Services (MFS).

En 2023, la Ruche Numérique a accueilli 8 123 visiteurs :

- 3 855 pour un accompagnement individuel sans rendez-vous,
- 565 pour un accompagnement individuel avec rendez-vous,
- 1 394 personnes pour un accès en autonomie à l'ordinateur,
- 619 pris en charge par un partenaire (sur rendez-vous ou lors de permanences),
- 742 pris en charge par la CNFS.

Sur 33 structures labellisées France Services dans le département, la Ruche numérique se place en 2^{ème} position de la fréquentation, après la Maison France Services de Nîmes portée par une association.

En tant que tiers lieu, la Ruche Numérique est également un lieu de promotion de la culture numérique avec l'hébergement d'ateliers à titre gracieux portés par les partenaires associatifs ou institutionnels.

Parmi les partenaires locaux à Bagnols-sur-Cèze, l'Association A.V.A.Q. B/C (Aide à la Valorisation et l'Amélioration des Quartiers de Bagnols-sur-Cèze) est une association dont le but est d'accompagner les habitants dans leurs démarches personnelles mais aussi dans leurs projets collectifs pour promouvoir l'amélioration des conditions de vie des quartiers prioritaires de la ville. Des bénévoles de l'association interviennent au sein de la Ruche Numérique pour des missions d'accompagnement sur certaines démarches spécifiques. La conduite de ces démarches se fait de manière complémentaire avec les missions affectées par le label Mission France Services. Les actions de l'association A.V.A.Q. B/C sont conduites exclusivement par des agents et bénévoles de l'association, sous la responsabilité de l'association.

Dans ce contexte, une convention de partenariat encadrant l'intervention de l'association A.V.A.Q. B/C dans les locaux de la Ruche Numérique est nécessaire. La responsable de la Ruche Numérique est quant à elle garante de cette complémentarité et du respect mutuel des cadres d'interventions respectifs de chacun.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ruche Numérique et l'association A.V.A.Q. B/C,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches liées à l'application de cette convention.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Je voudrais juste remercier les bénévoles et les intervenants pour leur qualité d'écoute au sein de la Ruche Numérique.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2024

PROCES VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 10

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. **OBID**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Michel **SELLENS** procuration à C. **SUAU**, Françoise **SERVOL** procuration à M. **COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

Question n° : 16

Rapporteur : Marilyne FOURNIER

Objet : Projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue Vigan-Braquet - Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds mobilités actives – aménagements cyclables)

La ville de Bagnols-sur-Cèze porte un ambitieux programme de revitalisation territoriale qui comporte, notamment, le déploiement d'un réseau de pistes et voies cyclables en cohérence avec le plan de mobilité simplifié porté par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Dans ce cadre, un projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de l'avenue Vigan-Braquet, sur sa partie nord, a été défini. Sur le tronçon situé entre le lycée Albert-Einstein et l'avenue de l'Ancyse, il s'agit d'une requalification complète qui prévoit notamment :

- de desservir de nombreux équipements publics, notamment crèche, centre social, groupe scolaire Célestin-Freinet et lycée Albert-Einstein,
- de réduire la vitesse automobile et sécuriser les traversées,
- d'opter pour des revêtements drainants permettant de limiter le ruissellement assez fort sur cette zone.

Ce projet présente un coût global de 890 242 € HT soit 1 068 290 € TTC et bénéficie déjà d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville de 216 000 € et d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au titre du fonds mobilité de 221 059 €.

Afin d'optimiser le financement de ce projet (voir plan de financement ci-contre), il convient de solliciter l'Etat au titre du fonds vert à hauteur de 267 072 €.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	890 942,00 €	État Fonds Vert	267 072,00 €
		Dotation Politique de la ville	216 000,00 €
		Fonds mobilité Communauté d'agglomération du Gard rhodanien	221 059,00 €
		Autofinancement	186 811,00 €
Total	890 942,00 €	Total	890 942,00 €

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Juste pour préciser : l'Etat change en permanence les libellés. Il ne s'agit plus du fonds vert mais une autre aide dont le libellé est différent donc on notera juste l'Etat.

Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 17

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Renouvellement de la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social au Commissariat de police nationale de Bagnols-sur-Cèze

Signée le 4 janvier 2021 par Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de l'Union départementale des associations familiales du Gard et Madame la Présidente du Conseil départemental pour une durée de trois ans, la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un Intervenant Social au sein du Commissariat de Police de Bagnols-sur-Cèze est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Après décision conjointe (État, Conseil Départemental du Gard, UDAF et ville de Bagnols-sur-Cèze) le portage de ce poste a été revu. Initialement porté par l'UDAF, le poste d'intervenant social est depuis le 1^{er} janvier 2023 porté par la ville conformément à la délibération n°2023-01-15 du Conseil municipal du 11 janvier 2023. La ville a ainsi créé un emploi non permanent de chargé de projet « Intervenant Social » à temps complet rattaché à la Direction de la Tranquillité Publique et de la Prévention au sein du service « Médiation et Prévention ». L'État, le Conseil départemental du Gard et la Ville souhaitent renouveler cette convention afin de poursuivre le travail engagé.

Pour les trois années à venir, 2024, 2025 et 2026, l'État, à hauteur de 31,01%, le Conseil départemental du Gard, à hauteur de 21,08 % et la Ville, à hauteur de 47,91 % participent au cofinancement de ce poste d'Intervenant Social pour un montant total de 43 224,51 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention triennale relative à la mise à disposition et au financement d'un Intervenant Social,
- de solliciter une subvention de 9 111,73 € auprès du Conseil départemental du Gard et une subvention de 13 403,92 € auprès de l'État.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Jean-Louis MORELLI : Juste une question : les 43 224 €, c'est sur 3 ans ou c'est par an ?

Christian BAUME : C'est sur les 3 ans.

Jean-Yves CHAPELET : C'est quelqu'un d'extraordinaire qui soulage un peu le Commissariat de police y compris nos services.

Jérôme JACKEL : Il est écrit : « le coût annuel s'élève à 43224 € ». C'est par an

Jean-Yves CHAPELET : Alors c'est 43 224 € par an. C'est un salaire annuel

Y a-t-il d'autres interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 18

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour la mise en place de pompes à chaleur au gymnase des Eyrieux

Ces dernières années, la Ville s'est engagée dans une stratégie de transition écologique tournée vers la rénovation des bâtiments publics communaux particulièrement énergivores.

Afin de diminuer les gaz à effets de serre et les coûts énergétiques pour la municipalité, un nouveau système de chauffage est proposé pour le gymnase des Eyrieux avec l'installation de deux pompes à chaleur qui se composent d'une structure recevant la pompe et d'une machine pompe sur le toit.

Cela complètera la première phase de rénovation du bâtiment qui vient d'être dotée de luminaires d'éclairage à modules leds.

Dans le cadre de ce projet la ville souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert (qui n'est plus le fonds vert)d'un montant de 131 596 €.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 19

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : Convention avec la Préfecture du Gard pour la mise en place des petits-déjeuners dans les écoles maternelles

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville a élaboré un Projet Educatif de Territoire, avec les volontés politiques et notamment celle de l'éducation à la santé des enfants.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la Politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits-déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Depuis plusieurs années, la ville de Bagnols-sur-Cèze est engagée dans cette démarche. Au cours de l'année scolaire 2022/2023, 13 classes de maternelle, soit 286 enfants ont bénéficié de cette opération.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 22 classes de maternelle (représentant 500 enfants) vont bénéficier de cette opération. Les petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées entre 8h30 et 10h00, les quatre jours de la semaine du 27 mai au 31 mai 2024. Soit un total de 2 000 petits déjeuners servis sur les 4 jours.

Ce dispositif est financé par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) à hauteur de 1,30 € par enfant et par petit-déjeuner.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de signer la convention entre la Ville et le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports afin de mettre en place les petits-déjeuners dans les 22 classes de maternelles pour l'année scolaire 2023/2024.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absents ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 20

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet de requalification de l'avenue Eugène-Thome dans le cadre d'Action Cœur de Ville

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la ville de Bagnols-sur-Cèze mène une stratégie de réaménagement et de modernisation du centre-ville dans une logique d'amélioration de l'attractivité et d'adaptation des espaces publics à la transition climatique.

En 2023, la nouvelle place Bertin-Boissin a permis entre autres de créer un cheminement doux sécurisé direct entre le centre piéton et l'entrée de ville via la gare SCNF réouverte aux voyageurs en août 2022. Un pôle d'échange multimodal est en cours d'aménagement à l'embouchure de l'avenue Eugène-Thome sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Désormais, il convient donc d'assurer la continuité entre la place Bertin-Boissin et le futur PEM de la gare via la rue Eugène-Thome.

Un projet d'aménagement a ainsi été défini en prenant en considération :

- l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement,
- le maintien et le confortement de la végétation pour permettre le rafraîchissement en période de chaleur,
- l'identification d'un cheminement doux sécurisé et ininterrompu reliant la gare au centre-piéton,
- un accès bien identifié au parc des Marronniers,
- l'optimisation du stationnement des véhicules.

Cette opération présente un cout prévisionnel de 370 000 € HT soit 444 000 € TTC. Il est ainsi possible de solliciter l'État, via la DETR, pour une subvention à hauteur de 40% du coût HT du projet soit 148 000 €.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Jérôme JACKEL : C'est ce fameux DETR qui me gêne un peu. On sait que les travaux vont commencer puisque c'est la rue qui va de la gare à la place Bertin-Boissin. Donc, notamment, je connais un commerçant qui m'a dit que les travaux allaient commencer. C'est ça ? Hein. On est bien d'accord ? C'est bien cela.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne sais pas. Posez votre question, j'y répondrai.

Jérôme JACKEL : Donc là sur le budget encore une fois je fais la remarque que la DETR on est à 0 €. Toujours pareil. Là vous sollicitez... Vous allez me dire oui on attend les subventions avant d'effectuer les travaux. Non parce que là, vous allez faire les travaux et après vous faites la demande de subventions. Mais les travaux vont quand même être effectués. C'est un peu comme le Pump Track. Vous avez demandé les DETR et que vous n'avez pas eu non plus. Donc ça veut dire que ce n'est pas sûr qu'on ait les subventions. Donc, on fait les travaux mais vous n'attendez pas l'attribution des subventions. Si, j'ai compris.

Jean-Yves CHAPELET : C'est bien de poser des questions mais il faut écouter les réponses. La DETR on y revient, la pédagogie c'est la répétition. La DETR qui est à 0 c'est celle du fonctionnement, je vous le répète, je vous le redis. On fait des projets, on demande les subventions, on regarde ce qui revient en subvention et en fonction des montants des subventions, on engage les travaux.

Jérôme JACKEL : C'est pas la DETR du fonctionnement. C'est la DETR vote du budget recette donc c'est bien ce qui rentre c'est les subventions c'est pas le fonctionnement.

Jean-Yves CHAPELET : Ok j'arrête. D'autres questions ? Je le mets au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des absents ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 21

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Acquisition d'un immeuble 15 rue Rivarol par l'Établissement Public Foncier Occitanie (EPF)

Inscrite au dispositif national « Action Cœur de Ville », la ville de Bagnols-sur-Cèze met en œuvre des opérations en faveur de l'attractivité de son territoire de manière intégrée autour des 5 axes du programme :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine a pré-identifié des opportunités foncières ; c'est pourquoi, la commune a signé une convention pré-opérationnelle avec l'EPF d'Occitanie le 7 mai 2021 pour engager une veille foncière sur le périmètre ORT, puis affiner une stratégie foncière sur le cœur de ville. L'EPF Occitanie remplit une mission d'acquisitions foncières sur le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de donner l'accord à l'EPF d'acquérir l'immeuble situé au 15, rue Rivarol en vue d'un projet immobilier par un investisseur localisé en Occitanie. Dans le cas où des opérateurs privés ne pourraient pas acheter cet immeuble, la commune sera dans l'obligation de l'acquérir auprès de l'EPF conformément à la convention pré-opérationnelle entre la commune et l'EPF (délibération municipale n°2021-02-05). Le coût de cette opération s'élève à 150 000 € à laquelle s'ajoute des frais de portage (frais de notaires, impôts fonciers, assurances...).

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absents ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 22

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Autorisation de démolition de la résidence située 14 à 20 Avenue de la Mayre (40 logements sociaux) par Habitat du Gard

Dans la perspective du NPNRU, les enjeux de l'habitat doivent être couplés à la fois à des logiques urbaines ainsi qu'à des logiques de peuplement. La superposition de ces différentes logiques a permis de définir de manière partagée un secteur d'intervention prioritaire sur la frange Est dit le secteur « Mayre » notamment sur le volet habitat.

En continuité de la démolition de l'immeuble de la Mayre (2 au 8), celle du deuxième immeuble Mayre (14 à 20), composé de 40 logements sociaux soit 10 T3, 20 T4 et 10 T5, proposée dans le cadre de l'amplification du projet de renouvellement urbain, contribue à poursuivre l'engagement initialement entrepris sur le premier rideau de l'avenue de la Mayre.

En conséquence, en application de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour la démolition de l'ensemble immobilier « 14 à 20 avenue de la Mayre ».

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? 4 votes contre. Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 26

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 4 (J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX, B. NASS, T. VINCENT)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 23

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Autorisation de démolition de la Tour G1, située 7 Allée des Platanes, (88 logements sociaux) par Habitat du Gard

C'est pratiquement la même que la précédente. Il s'agit de la démolition totale de la tour G1 composée de 88 logements sociaux, soit 15 T2, 14 T3, 44 T4 et 15 T5.

En conséquence, en application de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est demandé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la démolition de la Tour G1, sise 7 Allée des Platanes.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? 4 votes contre. Des absentions ? 3 abstentions.

Cette question est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 25

Abstentions : 3 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ, J. JACKEL)

Votes contre : 4 (J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX, B. NASS, T. VINCENT)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 24

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Autorisation de démolition partielle de la résidence « Platanes » située 10 et 12 avenue de la Mayre et 2 allée des Platanes par Habitat du Gard

Là aussi, il s'agit de l'autorisation de la démolition partielle de la résidence « Les Platanes » située 10 et 12 avenue de la Mayre et 2 allée des Platanes par Habitat du Gard, constituée de 30 logements sociaux composée de 15 T3, 10 T4 et 5 T5.

En conséquence, en application de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour la démolition partielle de la barre « Les Platanes » située 10 et 12 avenue de la Mayre et 2 Allée des Platanes.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Bernard NASS : Une petite question. Si on suit votre énoncé, le n°1 des Platanes et le 10-12 Allée des Cèdres ne sont pas détruits ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. Il n'y a qu'une partie, le reste sera rénové.

Bernard NASS : Vous détruisez une partie du patrimoine Bagnolais. Bagnols fut en 1956 nommée « Ville nouvelle ». De 1956 à 1961, 1500 logements ont été construits à l'est d'un village médiéval donc les 4 quartiers en question :

- Les Escanoux avec son stade et tous les équipements sportifs qui vont avec,
- La coronelle,
- La citadelle,
- La cité jardin du Bosquet avec 30 villas appelées villas d'ingénieurs.

Bagnols a reçu en 1959 le premier prix national d'architecture. Vous êtes en train de le détruire. Au fil du temps, les aménagements et les rénovations ont dénaturés le patrimoine. En plus, les différentes équipes municipales successives depuis 20 ans à aujourd'hui, ont paupérisés la ville de Bagnols-sur-Cèze et on en voit le résultat aujourd'hui en démolissant tout un quartier. Je vous remercie.

Jean-Yves CHAPELET : Moi, je ne vous remercie pas. Ça, c'est la première chose.

Puis, la deuxième chose : vous vivez dans le passé. Il n'y a pas de soucis, restez-y. Nous on avance. Ce qui est important, c'est que les gens puissent vivre tranquillement et avoir des appartements dignes de ce nom.

Thierry VINCENT : Quelque chose qui peut se rapprocher de ce qui vient d'être dit. Vous savez que ce débat on l'a eu depuis longtemps. Vous avez une option qui est celle de la destruction. Nous aurions préféré, de nombreux habitants de Bagnols-sur-Cèze, mais vous le savez, auraient souhaité peut-être, un compromis à moyen terme et qu'une partie de cet ensemble architectural soit préservé.

Jean-Yves CHAPELET : Alors ce n'est pas de la destruction. C'est de la rénovation. Prenons les bons termes. Ce serait de la déconstruction si on ne reconstruisait pas, ce qui n'est pas le cas. Je ne peux pas vous laisser dire ça. De la concertation, il y en a eu. Oui, il y a une façon de voir la ville qui est différente. Oui, ce qui s'est construit dans les années 60, ce n'est peut-être plus ce qui doit être appliqué aujourd'hui. Voilà. C'est comme-ça.

D'autres interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? 5 votes contre. Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité

Votes pour : 25

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 5 (J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX, B. NASS, T. VINCENT, J. JACKEL)

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 25

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : **Autorisation de cession de 18 logements sociaux par la SA ERILIA**

La SA ERILIA est propriétaire de l'ensemble immobilier « Le Clos des Cerisiers » composé de 18 logements individuels, sis 2 Impasse de l'Euze. Elle souhaite réaliser une opération portant sur l'aliénation de ces 18 logements.

Il est demandé au Conseil municipal, en application de l'article L. 443-15-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de donner son accord pour la mise en vente du « Clos des Cerisiers ».

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 26

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Paiement d'une indemnité d'éviction amiable à la SAS PIZZ BURGER suite à la résiliation du bail commercial

Suivant acte du 22 décembre 2016, la commune de Bagnols-sur-Cèze a consenti à Messieurs Saïd AHIDAR et Nassir EL AISSAOUI en qualité de copreneurs un bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} décembre 2016, portant sur un local commercial de 69 m² situé à Bagnols-sur-Cèze, La Citadelle, rue Jacqueline Bret-André, compris dans un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section BY n° 533, à usage exclusif de restauration rapide.

Suivant acte du 13 décembre 2019, la SAS PIZZ BURGER s'est portée acquéreur du fonds de commerce exploité dans les locaux objet du bail du 22 décembre 2016 et s'est vu transférer les droits et obligations tirés dudit bail en qualité de locataire.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement et de réhabilitation du quartier de La Citadelle, la commune de Bagnols-sur-Cèze, bailleresse, entend démolir l'immeuble incluant le local commercial objet du bail du 22 décembre 2016.

En conséquence, le 24 mai 2022, par le ministère de la SCP TARDY-DAUZET, Huissiers de Justice, la commune de Bagnols-sur-Cèze a donné congé à la SAS PIZZ BURGER, avec effet au 30 novembre 2022 pour démolition et reconstruction de l'immeuble loué, avec refus de renouvellement du bail et offre de payer une indemnité d'éviction.

Ainsi, conformément à l'article L. 145-14 du Code de commerce, la commune de Bagnols-sur-Cèze est redevable à l'égard de la SAS PIZZ BURGER d'une indemnité dite d'éviction. Cette indemnité est égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement du bail et comprenant la valeur marchande du fonds de commerce déterminée suivant les usages de la profession, augmentée éventuellement des frais normaux de déménagement et de réinstallation, ainsi que des frais et droits de mutation à payer pour un fonds de même valeur.

Après plusieurs échanges de courriers et la désignation d'un expert avec mission de proposer une évaluation des indemnités dues à la SAS PIZZ BURGER, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, les parties ont poursuivi leurs échanges. Elles sont parvenues à un accord pour une indemnité d'éviction d'un montant de 100 000 €, tous postes d'indemnisation compris, pour la perte du fonds de commerce de restauration rapide, correspondant à environ 80% de la moyenne des chiffres d'affaires de 2021 à 2023.

Un protocole d'indemnisation d'éviction commerciale a été établi et il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Jérôme JACKEL : Qu'est-ce que va devenir ce centre Flemming voué à la destruction ? Les bagnolais se posent la question du devenir de cette zone détruite sachant déjà qu'on sait que c'est le parking de King Jouet qui devrait prendre place à côté. L'opacité sur le projet à venir démontre le manque de consultation et de participation des Bagnolais pour le projet à venir. En espérant que vous puissiez nous en dire plus et que la destruction n'est pas un simple échec de la prévention face à l'insécurité.

Jean-Yves CHAPELET : Là, on parle du centre Flemming. Donc, avec mon équipe nous nous occupons. Ne vous inquiétez pas de la sécurité tout comme de l'aménagement urbain. Les deux, et vous l'admettez, sont très liés et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, un projet verra le jour sur cet espace après sa destruction.

Jérôme JACKEL : Ça ne répond pas à ma question.

Jean-Yves CHAPELET : C'est ma réponse.

Jérôme JACKEL : On peut en débattre ?

Jean-Yves CHAPELET : Non. C'est ma réponse. Vous n'aurez pas plus.

Y a-t-il d'autres questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 27

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Par délibération en date du 29 novembre 2023 le Conseil municipal a fixé les modalités de concertation préalable sur le projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public aux services techniques de la mairie et sur le site internet de la commune du lundi 18 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus.

Les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population.

Lors de la période de concertation (du 18/12/2023 au 04/01/2024), seulement une personne a laissé une observation dans le registre :

- demande de pouvoir échanger avec une personne sur le sujet.

En réponse, il est proposé à cette personne de prendre rendez-vous avec l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

De fait, il est proposé au Conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation et de ne pas apporter de modification au projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 2 abstentions.

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 30

Abstentions : 2 (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G. SANCHEZ)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2024

PROCES VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 21

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 10

Nombre de Conseillers municipaux absents : 2

Nombre de votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. **OBID**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Michel **SELLENS** procuration à C.**SUAU**, Françoise **SERVOL** procuration à M.**COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Raymond **MASSE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

Question n° : 28

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Classement dans le domaine public communal de l'impasse Guillaume APPOLINAIRE, de la rue de la FARIGOULETTE, de l'avenue Vincent VAN GOGH, de l'impasse Léo LELEE, de la rue Pablo PICASSO, de la rue PISSARO et de l'Impasse Salvador DALI

Il est proposé au Conseil municipal de classer les voies suivantes dans le domaine public communal. En effet, ces voies correspondent à des parcelles et ce classement permettra de les transférer dans le Domaine Non Cadastéré pour une meilleure lisibilité / visibilité du cadastre. Il s'agit de :

- l'impasse Guillaume APPOLINAIRE,
- la rue de la FARIGOULETTE,
- l'avenue Vincent VAN GOGH,
- l'impasse Léo LELEE,
- l'impasse Salvador DALI,
- la rue Pablo PICASSO,
- la rue PISSARO.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absents ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 29

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Annulation de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de la Nisado

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil municipal a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse de la Nisado.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 11 octobre 2022 inclus, certains propriétaires intéressés ont fait connaître leur opposition et leurs réserves à ce transfert.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de ne pas transférer d'office dans le domaine public communal l'Impasse de la Nisado, parcelle cadastrée section BY 19, d'une superficie de 745 m² et d'une longueur de 64 ml.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2024

Liste des délibérations

Date d'envoi des convocations

et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 12 janvier 2024

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 22

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 10

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. **OBID**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Michel **SELLENS** procuration à C.**SUAU**, Françoise **SERVOL** procuration à M.**COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

Question n° : 30

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Transfert d'office et classement dans le domaine public communal de l'impasse les Bastides de Fontresquières

Par délibération du 4 mai 2023, le Conseil municipal a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse les Bastides de Fontresquières.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 7 novembre 2023 inclus, aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition à ce transfert.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de transférer d'office dans le domaine public communal l'impasse les Bastides de Fontresquières, parcelle cadastrée section BZ 280 d'une superficie de 840 m² et d'une longueur de 85 ml,
- de décider que la présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de décider que la commune procédera aux formalités de publicité foncière du présent acte de transfert de propriété auprès des services de la conservation des hypothèques du Gard et à la notification de la présente délibération aux propriétaires concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absents ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 31

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Acquisition de l'impasse des Amandines, cadastrée BX 196 et de la dépendance de la voie avenue de Fontresquières, cadastrée BX 106 – Classement de ces parcelles dans le domaine public communal

La Présidente, Madame Florence LOUPIA, du syndicat de la copropriété « Les Amandines » a sollicité le transfert de l'impasse des Amandines et d'une dépendance de la voie avenue de Fontresquières dans le domaine public communal.

La voie et la dépendance de voirie présentent les caractéristiques nécessaires à leur intégration dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°144/2014 du 21 octobre 2014 relative à la cession de terrain (cadastré BX 106) à la commune par l'association syndicale du lotissement « Les Amandines » - avenue de Fontresquières,
- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BX 196, d'une superficie de 1.485 m² et d'une longueur de 131 ml, constituant l'assiette foncière de la voie impasse des Amandines et la parcelle BX 106, d'une superficie de 67 m², constituant une dépendance nécessaire à la conservation et à l'exploitation de la voie avenue de Fontresquières,
- de classer cette voie et cette dépendance de voirie dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absents ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 32

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Transfert d'office et classement dans le domaine public communal de la rue Saint-Michel

Par délibération du 30 août 2023, le Conseil municipal a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Saint-Michel.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 7 novembre 2023 inclus, aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition à ce transfert.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de transférer d'office dans le domaine public communal la rue Saint-Michel, parcelle cadastrée section BC 9 d'une superficie de 1.620 m² et d'une longueur de 207 ml,
- de décider que la présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de décider que la commune procèdera aux formalités de publicité foncière du présent acte de transfert de propriété auprès des services de la conservation des hypothèques du Gard et à la notification de la présente délibération aux propriétaires concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des absents ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 33

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Transfert d'office et classement dans le domaine public communal de l'impasse de Capite

Par délibération du 4 mai 2023, le Conseil municipal a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de Capite.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 7 novembre 2023 inclus, aucun propriétaire intéressé n'a fait connaître d'opposition à ce transfert.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de transférer d'office dans le domaine public communal l'impasse de Capite, parcelle cadastrée section BD 209 d'une superficie de 171 m² et d'une longueur de 33 ml,
- de décider que la présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de décider que la commune procédera aux formalités de publicité foncière du présent acte de transfert de propriété auprès des services de la conservation des hypothèques du Gard et à la notification de la présente délibération aux propriétaires concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Jérôme JACKEL : J'ai demandé des renseignements à la commission. Je suis allé voir sur place. C'était une parcelle privée qui était en mauvais état qui a été refaite par la ville et aujourd'hui on l'a fait rentrer dans le domaine public. Il y a d'autres personnes qui ont des rues dans cet état notamment la-haut vers Rody. J'ai participé aux 27 réunions de quartier que vous avez organisé cet été. J'ai pu entendre des gens, et notamment des personnes âgées. Il y a une personne la-haut qui péta sa rue Bellevue depuis 40 ans. Il paye le foncier, et c'est lui-même à 90 ans qui met du goudron à la pelle pour refaire les trous pour ne pas tomber. C'est là que je me pose la question. Pourquoi là-bas, on fait une impasse privée puis on la met dans le domaine public ? Et comment à des personnes comme ça qui sont là depuis 40 ans on fait rien pour eux ? Donc à un moment donné, il faut me donner des réponses. Parce que vous n'étiez pas en commission. J'aimerais en avoir. Merci.

Jean-Yves CHAPELET : C'était quoi votre question car je n'ai pas compris ? Vous avez fait un grand monologue mais si vous pouviez poser la question.

Jérôme JACKEL : Quand est-ce qu'on va faire la rue Bellevue ?

Jean-Yves CHAPELET : Ah. La rue Bellevue ? Quand les gens vont nous le demander officiellement. Puis, il y aura une enquête. Il y a une procédure, on fait rarement à la tête du client. Il y a une demande, puis un audit, on regarde l'utilisation, l'agglo vient dedans pour les réseaux, etc ...

Philippe BERTHOMIEU : Ce que je peux rajouter, c'est que la procédure commence par

Jean-Yves CHAPELET : Non, non, Philippe, Philippe, non. Voilà. Vous avez votre réponse.

Jérôme JACKEL : Personne parle, coucher pas bouger.

Jean-Yves CHAPELET : Vous avez votre réponse. Vous avez posé une question, je vous ai répondu. Il faut faire une demande. On étudiera la demande. Merci.

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 34

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Information de la signature de deux contrats de prêts par Monsieur le Maire pour la commune

- signature d'un contrat de prêt d'un montant de 1,5 M€ auprès de La Banque Postale au taux fixe de 3,77 % sur une durée de 25 ans.
Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation revolving de 6 mois indexée sur €STER + 1,42% avec une commission de non-utilisation de 0,10 %.
Ce prêt comprend également une commission d'engagement de 0,10% du prêt, soit 1 500 €.

- signature d'un contrat de prêt d'un montant de 0,6 M€ auprès de La Banque Postale au taux fixe de 3,77 % sur une durée de 25 ans.
Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation revolving de 6 mois indexée sur €STER + 1,42% avec une commission de non-utilisation de 0,10 %.
Ce prêt comprend également une commission d'engagement de 0,10% du prêt, soit 600 €.

Question n°: 35

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Liste des marchés publics signés et notifiés du 1er novembre au 31 décembre 2023

Ville de Bagnols-sur-Cèze							
Conseil municipal du 24 janvier 2024							
Liste des marchés publics et avenants signés en application de la délégation générale accordée par la délibération 2020-07-022a et notifiés depuis le précédent conseil municipal							
marchés							
objet	numéro	titulaire	code postal	notification	durée	montant maximum ou forfaitaire €	montant pour durée totale HT
Maîtrise d'œuvre relatif à la couverture du petit bassin de la piscine municipale Guy Coutel	2023S10	groupement JOUVE/RM/BE HAPPY	84000	14/11/23	30 mois	100 600,00 €	100 600,00 €
Fourniture de carburant par cartes accréditatives	2023F20	TOTALENERGIES MARKETING France	92029	4/12/23	1 an reconductible 3 fois	90 000,00 €	360 000,00 €

Jérôme JACKEL : On peut parler.

Jean-Yves CHAPELET : Non. Non. C'est de l'information.

Jérôme JACKEL : On peut parler. Ah d'accord.

Question n°: 36

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Communication des décisions municipales du n° 2023-11-19 au n°2023-12-22**

2023-11-19 Avenant n°4 – délai prolongeant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relative aux immeubles d'Habitat du Gard dans les QPV du Gard rhodanien

2023-12-20 Honoraires pour constat et expertise à la suite d'infiltrations en toiture bois - réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange

2023-12-21 Travaux de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze - Avenants n°1 aux marchés de travaux/lots 13-16 n°SPL30-076-23/SPL30-076-26 - Avenants n°2 aux marchés de travaux / lots 1-2-6-9-18 n°SPL30-076-11/SPL30-076-12/SPL30-076-16/SPL30-076-19/SPL30 -076-28

2023-12-22 Prémption de la parcelle BE 196 sise 67-69 Rue de la République

Questions écrites

Jean-Yves CHAPELET : J'ai des questions écrites diverses de Monsieur JACKEL et Monsieur NASS.

Jérôme JACKEL : La MAS a déménagé. Elle se situe maintenant avenue Vigan-Braquet. J'ai été interpellé par des personnes me demandant s'il était possible de faire mettre un passage piéton en face de celle-ci afin de sécuriser la zone. Pouvez-vous le faire ?

Jean-Yves CHAPELET : C'est un sujet en cours, dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Vigan-Braquet que nous venons de voter.

Jérôme JACKEL : Le 17 décembre précisément, à la salle Saint Exupéry, s'est déroulé un tournoi de handball mais la salle n'était pas chauffée. Les familles se sont gelées, le chauffage était-il HS ou c'était la sobriété énergétique ?

Jean-Yves CHAPELET : Nous assurons au mieux les températures dans les halles de sport. Par ailleurs, la nouvelle pompe à chaleur que nous venons de voter est une priorité dans le budget 2024. Je pense que vous avez dû poser la question sans lire les délibérations que vous alliez voter.

Jérôme JACKEL : La navette c'est bien mais à l'abri c'est mieux. Sur des murets en béton, débout, ou même sur la route faute de trottoirs, les bagnolais et bagnolaises attendent la navette sous la pluie avec des rafales de vent mais toujours sans abri. N'est-il pas possible de mettre des abris afin de respecter les usagers de celle-ci ?

Aussi, je reviens sur ma dernière demande sur le problème de l'accès aux navettes pour les PMR, avez-vous pu étudier le sujet ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui. Nous avons pu l'étudier. Nous sommes en cours de réflexion dessus.

Pour la couverture partout où c'est possible, on essaye de le faire.

Pour les arrêts en pleine voie ce sera relativement difficile. Mais je pense que l'essentiel est ailleurs. Il faut que l'on conserve absolument un service aux usagers gratuit et croyez-moi c'est ce qui m'importe le plus en ce moment.

Jérôme JACKEL : La redevance incitative va nous coûter 30% plus cher cette année.

Auparavant, les déchets étaient enlevés tous les jours à un prix fixe sur la taxe foncière. Aujourd'hui, la plupart des habitants trient, compostent et paient plus cher l'enlèvement. Le territoire est une poubelle à ciel ouvert. Certains habitants n'ont pas la possibilité de composter, de trier et de placer leurs sacs sur les points de collecte (personnes âgées et

handicapés). Ces solutions proposées ne prennent pas en compte les familles avec enfants, seniors malades avec les couches, le matériel médical. Trier semble être une bonne idée, augmenter la taxe n'est pas la solution. Le tri sélectif ne doit pas se mettre en place sans méthode, sans organisation, sans ambassadeur du tri. Allons-nous subir encore en 2024 cette mauvaise organisation ?

Jean-Yves CHAPELET : Alors là encore, je pense que vous ne semblez pas comprendre et pire je pense que vous dites des contrevérités. Les 30 % que vous évoquez sont une différence entre la grille pédagogique et théorique qui avait été établie pour 2020 et pas pour 2023. Non ce n'est pas une augmentation par rapport à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères comme vous le sous-entendez.

La réalité c'est que la plus grande partie des foyer bagnolais vont payer moins cher avec la redevance incitative et c'est ça qui importe. Je redis ce que j'ai pu préciser dans mon discours aux Eyrieux, je pense que j'ai assez insisté. Oui il y a des difficultés, les difficultés persistent. Oui nous travaillons avec les services de l'agglomération pour résoudre les problèmes. Oui la grande majorité des Bagnolais joue le jeu. Et oui certains salissent notre ville et c'est comme ça. Mais je vous le dis, là pour l'instant ça ne sert à rien d'hurler avec les loups, il faut plutôt nous aider que d'essayer d'hurler.

Jérôme JACKEL : Le parking photovoltaïque du rond-point de l'Europe est équipé de deux bornes de recharge seulement, et une est en panne. Et de nombreuses remarques sont faites sur le sujet. Aussi n'est-il pas possible d'en rajouter car la demande de possibilités de recharge est croissante et l'endroit s'y prête très bien ?

Jean-Yves CHAPELET : La réparation est en cours et pour le reste nous y travaillons.

Jérôme JACKEL : Des agents techniques m'ont fait remonter qu'ils avaient une Modus comme voiture pour effectuer des tâches d'entretien sur la commune. Comment mettre un escabeau, une échelle, des coffres, des coffrets d'outils dans un coffre de Modus ? Des voitures de location style Kangoo sont louées mais pour des agents de bureau.

Jean-Yves CHAPELET : Je ne sais pas de quoi vous parlez encore une fois, ce n'est pas grave.

Mais par contre, je reviens sur ce que vous disiez tout à l'heure. On vote un budget que vous trouvez conséquent pour les véhicules. Sachez que dedans, on essaiera de voir si on peut se débarrasser de la Modus mais encore une fois je ne sais pas de quoi vous parlez.

Jérôme JACKEL : Les trottoirs aux abords de la maternelle c'est Célestin-Freinet sont dans un tel état de vétusté que les parents et enfants ne cessent de trébucher dedans jusqu'à provoquer de graves blessures aux enfants (des lésions osseuses). Quand comptez-vous intervenir pour la remise en état de ceux-ci ?

Jean-Yves CHAPELET : Soyez rassuré. Je vous le dis à tous. Nous nous occupons de la ville et de l'ensemble des quartiers, nous n'avons certainement pas besoin de vous pour définir nos priorités.

Jérôme JACKEL : Mais les gens viennent me voir. Les bagnolais et bagnolaises se posent des questions sur l'efficacité de votre politique en matière sécuritaire que vous avez défendu lors de vos vœux. Vous-même avez parlé de le payer cash en 2026 si vous n'étiez pas à la hauteur des enjeux. Comment comptez-vous remédier plus rapidement aux points de deal qui s'étendent plus rapidement que les arrêts pour les navettes ?

Jean-Yves CHAPELET : Sincèrement votre question est d'une telle stupidité et d'un manque de respect envers les forces de police qui travaillent au quotidien que sincèrement je n'irai pas plus loin. Les Bagnolais savent ce que nous faisons au quotidien et surtout, ces derniers temps en matière de sécurité et c'est, croyez-moi, là l'essentiel. Et j'en profite aujourd'hui, je félicite les forces de police de tout l'investissement qu'elles font au quotidien et encore cette nuit et encore la nuit précédente.

Jérôme JACKEL : Pouvez-vous me donner une date pour la communication des documents administratifs au sujet des véhicules, des cartes de carburant que je vous ai demandé en août 2023 ? L'avis de la CADA aussi allant dans le sens de ma demande. J'ai l'impression que vous ne voulez pas me les transmettre. Avez-vous des choses à cacher ?

Jean-Yves CHAPELET : Votre demande nécessite un travail important des services. Tous les documents ne sont pas disponibles comme ça d'un claquement de doigt. Et croyez-moi aujourd'hui, la priorité des services est de travailler au quotidien pour rendre du service au bagnolais et certainement pas pour assouvir vos demandes qui sont de plus en plus incessantes.

Jérôme JACKEL : On contrôle la bonne gestion. L'invitation des vœux indiquait "le maire et le conseil municipal vous invite". Vous n'avez pas convié tous les conseillers à rejoindre la scène. Alors à l'avenir, soit vous invitez tous les conseillers sur la scène, soit vous nommez sur l'invitation votre majorité.

Jean-Yves CHAPELET : Il n'y a pas de question ? Vous êtes le roi du monologue sans question donc, il n'y a pas de réponse.

Bernard NASS : La redevance incitative vient d'augmenter en 2024. Quelles propositions et solutions comptez-vous apporter aux locataires des bailleurs sociaux afin que ceux-ci ne payent pas un prix exorbitant car à l'heure actuelle on est dans une moyenne entre 400 € et 600 € ? Trier c'est bien, encore faut-il que l'organisation soit efficace et comprise par les citoyens.

Jean-Yves CHAPELET : Alors Monsieur NASS, croyez-moi je vous remercie de cette question parce qu'elle permet de mettre en lumière la responsabilité des bailleurs sociaux. Plusieurs réunions ont été organisées avec les bailleurs sociaux et les services de l'agglomération et la commune afin de déterminer et d'acter avec eux les modalités de gestion des bacs collectifs

pour chaque bâtiment. Pour certains, la solution est prête avec des locaux fermés accessibles uniquement avec un badge. Pour d'autres, la solution n'est toujours pas en place et nous avons fait savoir au bailleur, et je pense que nous pensons au même bailleur, qu'il devait être réactif et à l'écoute des usagers. Nous poursuivons dans ce sens avec l'agglomération afin que tous les bagnolais disposent de lieux pour les déchets et surtout payent le juste prix. Je le dis, à partir de maintenant, on est avec les bailleurs sociaux, on va présenter des factures. Voilà, ce n'est pas faisable.

Je vous remercie. Je mets fin à ce conseil municipal.

Bonne soirée, prochain conseil municipal : exceptionnellement le 02 avril.

Fin de la séance à 20h05.

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance,
Claude ROUX